



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 258 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014244-0084 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N ° 2014244-0082 PUBLIE AU RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N ° 255 DU 12 SEPTEMBRE 2014.	1
Arrêté N °2014252-0017 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	3
Arrêté N °2014253-0003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	5
Arrêté N °2014254-0002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	9



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014244-0084

signé par
Alban DELFORGE, Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des
Finances de Valenciennes

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal ANNULE
ET REMPLACE L'ARRETE N °
2014244-0082 PUBLIE AU RECUEIL
SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N ° 255 DU 12 SEPTEMBRE 2014.

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances de XXX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents ci-après :

Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
LEHOUCK Matthias	A	15000	15000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait le 1^{er} septembre 2014

Alban DELFORGE

Administrateur des Finances Publiques en charge
De la Recette des Finances de VALENCIENNES



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014252-0017

**signé par
Eric THIRION, Inspecteur principal des Finances Publiques**

le 09 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable par intérim du Regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale de Cambrai

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Stéphane COTIGNIES

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Fabienne BALMER

René CAPELLE

Dominique GOURAUD

Philippe DEFOSSEZ

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Stéphane COTIGNIES

René CAPELLE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Cambrai, le 9 septembre 2014

Le responsable par intérim du Regroupement
fonctionnel de fiscalité patrimoniale de Cambrai

Eric THIRION

Inspecteur principal des Finances Publiques





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014253-0003

signé par
Mireille SELOSSE, comptable responsable du SIP de Lille- Haubourdin

le 10 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de LILLE-HAUBOURDIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NGO Dominique, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP de Lille-Haubourdin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique NGO.	inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
Marie-Hélène DAUCHIE	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Antoine CAMPUS	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Caroline DEBRUYNE	contrôleur	10 000€	5 000 €	12 mois	5 000 €
Cécile DHESSÉ	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Thierry GILMENT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
AUDURIER Cédric	contôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
David DUROT	Agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claudine YSEBAERT	contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
Cécile MAHIEUX	contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Dominique NGO	inspecteur	60 000 €	60 000 €
Francine FURCY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Eric LANSELLE	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Dominique BERCKER	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Chrystelle AMOA	AAPI	2 000 €	-
Thérèse BUISSART	AAPI	2 000 €	-
Françoise DELEPAUL	AAPI	2 000 €	-
Dominique LECOMTE	AAPI	2 000 €	-
Bruno CALIN	AAPI	2 000 €	-
Lysiane DE CLERCQ	AAPI	2 000 €	-
Christophe BOE	AAPI	2 000 €	-
Françoise PARENT	AAPI	2 000 €	-
Doriane ROELS	AAPI	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lomme, le 10 septembre 2014

Le comptable, responsable du SIP de Lille-Haubourdin,

Mireille SELOSSE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014254-0002

**signé par
Didier LESUR, responsable du centre des impôts fonciers de Lille 1**

le 11 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de Lille 1

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique		
----------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LECOURT Catherine	LENGLART Philippe	M'BEMBO Apollinaire
-------------------	-------------------	---------------------

BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert	FAUQUET Pascal
------------------	---------------	----------------

DUMONT-PISSARD Nathalie	CAEYTANT Annick	DUBAN Olivier
-------------------------	-----------------	---------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DOYE Delphine	BONVALLAT Nicolas	DUMONT Hugues
---------------	-------------------	---------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique	LECOURT Catherine	FAUQUET Pascal
----------------	-------------------	----------------

CAEYTANT Annick	BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert
-----------------	------------------	---------------

DUMONT-PISSARD Nathalie		
-------------------------	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lille, le 11 septembre 2014
Le responsable du centre des impôts fonciers,



LESUR Didier